

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural, en séance publique limitée à 20 personnes sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Etaient présents : M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M Alain RYAUX, Mme Jocelyne BALDY, M Jacques MARTI, M. Jean-Louis CANTAGRILL, Mme Nicole RESSEGUIER, M Gérard MARTINEZ, M Kevin DUCROT, Mme Magali COMBES, M Eric LAUDE, Mme Emilie CAZOR, Mme Marie-Aude SICARD, M François RILLEN, Mme Isabelle ANGUERA, M Patrick CAPRINI, M Jacques PUCCIO, Mme Sylvie BEAUPRE

Absents :

Procurations : Mme TUR Sandrine à M SICARD Edgar

Point N° 1 : Ouverture de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance, il donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Edgar SICARD, tête de liste « Union Neziganaise » a recueilli 401 suffrages

Etant la seule liste candidate elle a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M Jean-Louis CANTAGRILL, Mme Jocelyne BALDY, M Eric LAUDE, Mme Magali COMBES, M Jacques MARTI, Mme Emilie CAZOR, M Gérard MARTINEZ, Mme Marie-Aude SICARD, M François RILLEN, Mme Isabelle ANGUERA, M Patrick CAPRINI, Mme Nicole RESSEGUIER, M Jacques PUCCIO, Mme Sylvie BEAUPRE, M Kevin DUCROT, Mme Sandrine TUR, M Alain RYAUX.

Monsieur Edgar SICARD, Maire, déclare les Conseillers Municipaux installés.

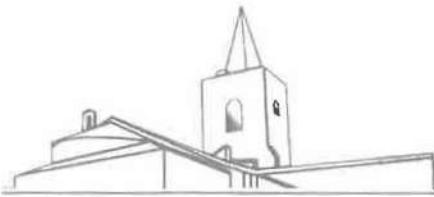
Il passe la présidence au doyen d'âge, M Alain RYAUX, qui prend la présidence de la séance.

Point N° 2 : Election du Maire

Par tradition, le plus jeune des Conseillers Municipaux, M DUCROT Kevin, remplit les fonctions de secrétaire

M RYAUX Alain, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres de Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »



- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

A la demande de M RYAUX Alain, deux membres de Conseil Municipal se portent volontaires en tant qu'assesseurs. Il s'agit de Mme ANGUERA Isabelle et de Mme SICARD Marie-Aude.

M RYAUX Alain demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

Un candidat se fait connaître, il s'agit de Monsieur Edgar SICARD

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement et les réclamés sont proclamés.

- | | |
|---|---------|
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 19 |
| - Nombre de suffrages nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
|
 | |
| - Edgar SICARD : | 19 voix |

Monsieur Edgar SICARD est élu Maire, à la majorité des voix, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Point N°3 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Soit entre 1 et 5 Adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre des Adjoints

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

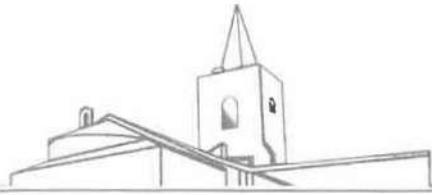
FIXENT à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

Point N°4 : Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle au dans les Communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des Adjoints est régie par l'art. L. 2122-7-2 du CGCT (modifié par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019)

Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages,



les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élus.

Chaque liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doit comporter, au maximum, autant de noms qu'il y a de postes d'Adjoints. Les membres de la liste élue seront nommés Adjoints dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire demande Combien de liste se présente.

2 listes se font connaître :

La liste de Madame ROLLAND Nathalie:

- 1- Nathalie ROLLAND
- 2- Jean-Louis CANTAGRILL
- 3- Jocelyne BALDY
- 4- Eric LAUDE

La liste de Monsieur MARTI Jacques

- 1- Jacques MARTI

Chaque conseiller est invité à voter.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et les résultats sont proclamés :

- | | |
|--|---------|
| - Nombre de votants (enveloppes déposées): | 19 |
| - Nombre de suffrages nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
|
 | |
| - Liste de Mme Nathalie ROLLAND : | 12 voix |
| - Liste de M Jacques MARTI : | 7 voix |

La liste de Mme Nathalie ROLLAND est élue au complet

M Marti Jacques est élu 5^{ème} Adjoint

Point N°5 : Le tableau du Conseil Municipal

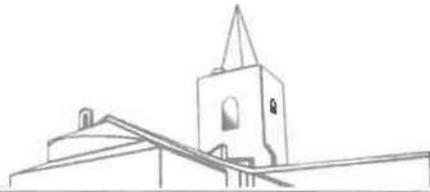
L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1) Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.



Le Tableau du Conseil Municipal de Nézignan L'Évêque se présente comme suit :

NEZIGNAN L'EVEQUE					
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL PREVISIONNEL					
(art L 2121-1 du code général des collectivités territoriales)					
En application des articles 10 et 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020					
Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	SICARD Edgar	12/07/1948	25/05/2020	19
Premier adjoint	Mme	ROLLAND Nathalie	15/12/1964	25/05/2020	12
Deuxième adjoint	M	CANTAGRILL Jean-Louis	22/01/1953	25/05/2020	12
Troisième adjoint	Mme	BALDY Jocelyne	23/11/1956	25/05/2020	12
Quatrième adjoint	M	LAUDE Eric	15/12/1981	25/05/2020	12
Cinquième adjoint	M	MARTI Jacques	05/02/1948	25/05/2020	7
Conseiller municipal	M	RYAUX Alain	09/12/1944	18/05/2020	401
Conseiller municipal	M	PUCCIO Jacques	31/12/1946	18/05/2020	401
Conseiller municipal	Mme	RESSEGUIER Nicole	23/08/1949	18/05/2020	401
Conseiller municipal	M	MARTINEZ Gérard	19/11/1952	18/05/2020	401
Conseiller municipal	M	RILLEN François	14/12/1958	18/05/2020	401
Conseiller municipal	M	CAPRINI Patrick	14/09/1960	18/05/2020	401
Conseiller municipal	Mme	COMBES Magali	03/05/1963	18/05/2020	401
Conseiller municipal	Mme	BEAUPRE Sylvie	17/08/1966	18/05/2020	401
Conseiller municipal	Mme	ANGUERA Isabelle	25/09/1973	18/05/2020	401
Conseiller municipal	Mme	TUR Sandrine	07/08/1975	18/05/2020	401
Conseiller municipal	Mme	SICARD Marie-Aude	26/04/1981	18/05/2020	401
Conseiller municipal	Mme	CAZOR Emilie	21/01/1984	18/05/2020	401
Conseiller municipal	M	DUCROT Kevin	08/10/1991	18/05/2020	401

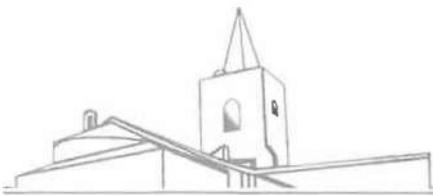
Point N°6 : Délégations

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, le maire se voit confier par le conseil municipal les délégations prévues en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

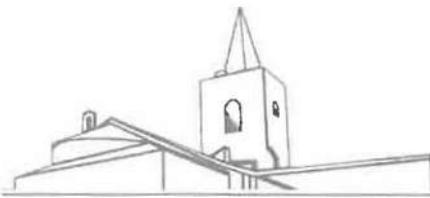
Vu les dispositions des articles L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes

- 1- D'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2- De fixer, après délibération spécifique qui sera prise pour chaque objet, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont



- pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée et n'excédant pas 90 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - 6- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 9- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Pour chaque opération une délibération spécifique sera prise,
 - 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
 - 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
 - 19- De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
 - 20- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 200 000 €
 - 21- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523- du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 22- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 23- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;



- 24- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNENT DELEGATION à M le Maire de l'ensemble des compétences citées ci-dessus.

Point N°7 : Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire a lu les 7 points de la charte de l'élu local.

Fin de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à

18 heures 35

Les membres Du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Edgar SICARD